

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

12300070



Déposé
29-12-2011

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0430.704.546
Dénomination (en entier): **J.V. CONSTRUCT**
(en abrégé):

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7100 La Louvière, Rue Sous l'Haye(PIE) 35
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **MODIFICATIONS STATUTAIRES, NOMINATIONS**

Il est extrait d'un acte reçu par le Notaire Germain CUIGNET de résidence à La Louvière le vingt-neuf décembre **DEUX MILLE ONZE** (en cours d'enregistrement) que l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme **J.V. CONSTRUCT** dont le siège social est établi à 7100 La Louvière, Rue Sous l'Haye(PIE), 35 a notamment adopté les résolutions suivantes:

SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR

Les actions seront désormais nominatives ou dématérialisées.

Les actionnaires déclarent que les titres au porteur sont à l'instant tous remis au Conseil d'Administration et il est à l'instant procédé à l'inscription des actions dans le registre des actions nominatives, dont une copie demeurera annexée au présent acte (folios 1 à 3)

L'assemblée décide que les actions au porteur sont annulées et sans valeur.

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des titres nominatifs en titres dématérialisés.

L'Assemblée adopte à l'unanimité les modifications statutaires suivantes :

Les article huit et neuf des statuts sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE HUIT.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Les propriétaires de titres dématérialisés peuvent demander, à leurs propres frais, leur conversion en titres nominatifs.

Les actions sont mentionnées au registre des actions nominatives, lequel contient la désignation précise de chaque associé et du nombre des parts lui appartenant.

Le conseil d'administration délivre à chaque associé un certificat à personne dénommée, indiquant le nombre d'actions pour lequel il est inscrit au registre.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée par les intéressés pour les représenter vis-à-vis de la société.

En cas d'existence d'usufruit, le nu-propriétaire de la part sera représenté vis-à-vis de la société par l'usufruitier.

ARTICLE NEUF.

Les transferts ou transmissions de parts sont inscrits avec leur date, au registre des actions nominatives, daté et signé par le cédant et le cessionnaire dans le cas d'une cession entre vifs, par le conseil d'administration et le bénéficiaire dans le cas de transmission pour cause de mort.

Les cessions et les transmissions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers, qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions nominatives dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Notaire Germain CUIGNET, La Louvière.

Déposé en même temps : coordination des statuts.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature